

Nombre de membres en exercice : 23

Délégués présents ou représentés : 13

Votants : 13 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 17/03/2025

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir : M. LANFROY donne pouvoir à M. CHAMPENOIS

M. GAGNEUX donne pouvoir à Mme CHEVALLOT

M. THIBLET donne pouvoir à M. BOURGOIN

Absents : MM. LANFROY, GAGNEUX et THIBLET

DÉLIBÉRATIONS

Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés comme suit pour les articles suivants :

RÈGLEMENT DE COLLECTE

Article 2.2. Prévention et réduction des déchets

Le compostage et le broyage sont des actions de prévention mises en place par la collectivité pour réduire significativement la quantité de déchets à collecter et à traiter.

COMPOSTAGE

Compostage individuel

Les biodéchets sont les déchets composés de matières organiques biodégradables.

La réglementation précise que les biodéchets sont : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ». Article R. 541-8 du Code de l'Environnement.

Les déchets concernés sont par exemple :

- Des déchets de cuisine : épluchures de fruits et légumes, filtres en papier, marc de café, sachets de thé, coquilles d'œuf, fruits et légumes abîmés, ...
- Des déchets de maison : essuie-tout non imprimé, copeaux, fleurs fanées, ...
- Des petits déchets issus de l'entretien courant des jardins : fanes de légumes, feuilles, tonte de pelouse, branchages ...

Le compostage est individuel lorsque les particuliers compostent chez eux leurs propres biodéchets.

Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des composteurs.

Compostage collectif / partagé

Un site de compostage collectif permet aux habitants qui n'ont pas de jardin de composter ensemble, sur un espace commun. Le compostage collectif repose sur une gestion collective du site : chaque utilisateur contribue à son bon fonctionnement et à son entretien.

Les règles d'apport sont légèrement différentes, les déchets issus des jardins ne sont pas concernés par les apports des usagers, seuls les déchets alimentaires doivent être apportés par les usagers.

Les déchets alimentaires correspondent aux biodéchets produits ponctuellement par les ménages au sein du foyer et peuvent être décomposés biologiquement. Triés séparément afin d'en assurer une valorisation spécifique par compostage, cette catégorie de déchets regroupe entre autres :

- Les restes de repas (fruits, légumes, riz, pâtes) ;
- Épluchures de fruits et légumes ;
- Légumes et fruits abîmés ;
- Laitages et croûtes de fromages ;
- Coquilles d'œufs, céréales ;
- Fleurs séchées, thé ou café en vrac ;
- Mouchoirs et essuie-tout non encrés et non traités.

Sont exclus de cette catégorie : les huiles, les emballages, films plastiques, liens, élastiques et étiquettes, capsules (de café et thé), litières, déchets de jardin (tontes, feuilles et branchages), sacs plastiques biodégradables...

BROYAGE

Broyage de végétaux

Des broyeurs sont mis à disposition des usagers du SYMSEM, à titre gratuit. Pour pouvoir bénéficier de ce service une convention doit être établie entre le particulier et le syndicat.

L'utilisateur empruntant le broyeur s'engage à utiliser le broyat à des fins d'apport de matière sèche dans le processus de compostage ou de paillage.

Broyeur à branches

Pour les collectivités, un broyeur à branches mis à disposition mais facturé selon délibération.

Chapitre 4. Gestion des biodéchets

Compostage individuel / gestion collective des biodéchets

La gestion spécifique des biodéchets

Depuis le 31/12/2023, le tri à la source des biodéchets est assuré sur le territoire du SYMSEM selon les deux modalités décrites ci-dessous.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Lorsque l'habitation est individuelle, l'utilisateur valorise l'ensemble de ses biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardin) en compostage directement sur sa parcelle. Cette production de compost sur place permet de :

- Réduire significativement les coûts de collecte de déchets et de gestion des déchèteries du service de prévention et gestion des déchets de la collectivité ;
- Réduire les achats de fertilisants par les usagers ;
- Contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique en enrichissant les sols en matière organique.

Le SYMSEM propose à ses usagers l'acquisition de composteurs individuels et des petits équipements (bioseau, outil mélangeur) à prix réduits, ils permettent de valoriser les déchets fermentescibles. Il ne peut être attribué qu'un composteur à tarif réduit par foyer.

En se dotant d'un composteur, l'utilisateur :

- Réservera l'utilisation de son composteur à son habitation se situant sur le territoire du SYMSEM ;
- Suivra les indications transmises par le SYMSEM.

COMPOSTAGE PARTAGÉ

Lorsque l'habitat est collectif, des composteurs partagés ont été déployés sur le domaine public ou sur des parcelles appartenant à des bailleurs pour assurer la réception et la valorisation in situ par compostage des déchets alimentaires des usagers.

Des composteurs partagés sont mis en place dans les écoles du territoire.

Les usagers y déposent leurs déchets alimentaires en vrac et à toute heure de la journée en respectant les consignes de tri, d'apport de broyat et de brassage mentionnées sur le site de compostage de proximité.

Pour les habitats collectifs, des composteurs partagés sont mis en place dans les 4 communes du territoire ayant le plus d'immeubles collectifs : Courtisols, Pargny-sur-Saulx, Sainte-Ménéhould et Sermaize-les-Bains.

Le SYMSEM se charge de l'exploitation de ces composteurs partagés et de la distribution du compost partagé produit. Par ailleurs, il met à disposition des usagers :

La carte de répartition de ces sites de compostage partagé en accès libre sous www.symsem.fr

Un kit de compostage comprenant un guide de tri et un bioseau sera transmis à l'utilisateur.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un bioseau, d'autres contenants peuvent être utilisés (tupperware, seau ...)

Pour obtenir conseils, ou connaître les dates de distribution du compost partagé, les usagers contacteront le SYMSEM.

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) budget principal exercice 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René SCHULLER, Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du SYMSEM ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur COYON, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance ;

Considérant que Monsieur SCHULLER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur COYON, et qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31 décembre 2024

DÉPENSES	4 925 778,50 €	- 125 020,48 €
RECETTES	4 800 758,02 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31 décembre 2024

DÉPENSES	1 598 944,22 €	- 1 159 371,88 €
RECETTES	439 572,34 €	

Délibération budget 2025

Le Président présente le budget principal pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation et joint à la présente délibération.

Il est proposé au Comité d'adopter le budget 2025 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 5 343 012,00 €

Recettes de fonctionnement : 7 535 353,28 €

Dépenses d'investissement : 3 251 106,74 €

Recettes d'investissement : 4 042 014,01 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'adopter le budget 2025 à l'unanimité.

Délibération Amortissements 2025

Le Président présente les amortissements pour l'exercice 2025.

DÉSIGNATION	MONTANT
Fact n°333-240405-0730 Fauteuil	130,00 €
Subventions 2023	600,00 €
Fact n°24.636.288 Fournitures	152,00 €
Fact n°1340 Ordinateur	972,00 €
Fact n°FA24-4317	11 400,00 €
Fact n°25015110 Fournitures	601,00 €
Fact n°20241039 Fourniture et pose d'une clôture	1 078,00 €
Fact n°101X001059 3 broyeurs électriques	641,00 €
Réalisation du site internet	1 761,15 €
Bureaux + fournitures	1 230,20 €
Fact n°F2024-0857 Remplacement de puces sur containers	277,00 €
Fact n°212409854 Création regard compteur d'eau	188,00 €
Fact n°0323-600594092 Branchement individuel	251,00 €
Fact n°11000RI24031844 Réfection sur chemin Ville-sur-Tourbe	2 816,00 €
Création déchèteries SMIR	37 806,46 €
Déchèterie – Service public d'eau et d'assainissement	813,59 €
Voies et réseaux déchèterie	2 582,42 €
VRD déchèterie ingénierie	9 094,34 €
Déchèterie	6 785,18 €
Réhabilitation des déchèteries de Courtisols et plate-forme de Saint-Amand-sur-Fion	59 715,00 €
Acompte n°1 voirie Saint-Amand-sur-Fion	7 244,34 €
M.O. travaux Pogny, Courtisols et plate-forme	4 200,63 €
Remorques	724,56 €
Bacs pucés	46 440,48 €
Forage d'eau déchèterie de Ville-sur-Tourbe	865,72 €
Bacs	6 717,02 €
Fourniture et pose de bordures sur le parking du cimetière	933,55 €
Bacs pucés	22 485,02 €
Fourniture et installation pompe immergée	982,48 €

5 petits broyeurs	850,00 €
Déchèterie Ville-sur-Tourbe	662,00 €
Alimentation électrique du bâtiment de la déchèterie de Ville-sur-Tourbe	188,00 €
Extension de la déchèterie de Ville-sur-Tourbe	598,80 €
Fact n°2012TF0290 Benne	34 223,20 €
Fact n°2021-033-21 Déchèterie de Ville-sur-Tourbe – Fourniture de cailloux	105,32 €
Armoires DMS	433,45 €
Travaux déchèteries 2003	1 227,12 €
Travaux déchèteries 2005	3 625,01 €
Travaux déchèteries 2006	893,72 €
Clôtures électriques déchèteries SYMSEM	2 705,07 €
Fact n°2022-029-22 Agrandissement de stockage de conteneurs et plateforme pour stockage bois à Ville-sur-Tourbe	1 326,48 €
Fact n°FA00304 Branchement bungalow déchèterie de Saint-Amand-sur-Fion	113,49 €
Fact n°FA22010014 Plantation sur la déchèterie de Vanault-les-Dames	69,00 €
Fact n°FAC00000089 Tranchée de raccordement déchèterie Saint-Amand-sur-Fion	516,00 €
Fact n°18934 Plantation et fourniture de haie	293,00 €
Fact n°18935 Fourniture et plantation haie	186,00 €
Fact n°18 Réfection d'une clôture	830,00 €
Fact n°FA05608 Chariot Still RX 70-20	1 823,00 €
Fact n°FA010505 Ensemble passerelle + garde-corps	1 306,00 €
Fact n°FAC00002801	255,00 €
Fact n°0323-600516833 Branchement compteur sur déchèterie Saint-Amand-sur-Fion	221,88 €
Fact n°IDF22-12-0080 Mise en place de 9 colonnes à verre d'occasion	820,00 €
Fact n°FAC006625 Ordinateur	930,50 €
Fact n°IDF-23-01-0011	574,00 €
Fact n°2023050089 Remplacement électrificateur	247,38 €
Porte trappe à huile	66,00 €
Fact n°23439946 Fournitures bureau	128,97 €
Fact n°1221 Onduleurs + anti-virus + licences + câbles Ethernet + SSD	925,00 €
Fact n°004W601177 Rampes d'accès	79,20 €
Fact n°FALOS23060293 Frais de raccordement	125,00 €
Fact n°2023-2410 Réalisation du site internet	1 761,15 €
Fact n°CS-FA23-0407 Missions de coordination sécurité et protection de la santé	351,00 €
Fact n°097-23 Instruction permis de construire pour la mise en place de bureaux modulaires	288,00 €
Fact n°1329 Ordinateur	427,50 €
Fact n°F123-09-047 Études thermiques pour l'installation de bureaux modulaires	72,00 €
Fact n°1339 Licences InDesign et Photoshop + prestation	247,00 €

Fact n°FCC240082 Cartes d'accès aux déchèteries	211,00 €
Fact n°91352222 Pièces pour bacs	195,80 €
Fact n°CF231415 Ensemble vitrines	989,00 €
Fact n°91355116 Bacs 660 litres + puces	1 992,00 €
Fact n°12309643 Publication avis d'appel à la concurrence déchèterie de Sainte-Ménéhould	480,31 €
Fact n°24090754 Bureaux + fournitures	1 230,20 €
Fact n°1362 Ordinateur	816,00 €
Fact n°24352496 Fournitures de bureau	397,00 €
Fact n°1373 Switch + clés + câble + amplificateur + batterie	214,00 €
Fact n°333-240112 Fauteuil bureau	110,00 €
Fact n°F2024-2495 Développement web	768,00 €
Fact n°9A0034640989	714,00 €
	297 099,69 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les amortissements 2025.

Avenant n°1 Suez

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2431-22 ;
Vu les statuts du SYMSEM ;
Vu le marché d'exploitation des déchèteries lot n°1 en date du 19 novembre 2024 ;
Vu le projet d'avenant portant sur l'ajout au 1^{er} mai 2025 des prestations relatives au tri à la source des déchets ménagers et assimilés soit ;
Considérant qu'il y a lieu de réunir la CAO le 18 mars 2025 ;

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 portant sur l'ajout des prestations relatives au tri à la source sur le marché d'exploitation des déchèteries lot n°1.

Avenant n°2 Sepur

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2431-22 ;
Vu les statuts du SYMSEM ;
Vu le marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés notifié à Éco-Déchets le 30 novembre 2017 et repris par Sepur le 1^{er} août 2024 suite à la liquidation de la société Éco-Déchets en date du 25 juillet 2024 par le Tribunal de commerce de Lyon ;
Vu le projet d'avenant portant sur la suppression au 30 avril 2025 des prestations relatives au tri à la source des déchets ménagers et assimilés soit ;
Considérant qu'il y a lieu de réunir la CAO le 18 mars 2025 ;

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président, à signer l'avenant n°2 portant à la suppression des prestations relatives au tri à la source sur le marché Sepur.

Annulation de titres sur exercices antérieurs

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2021/2022/2023/2024 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2025. Cela représente l'annulation de 68 titres correspondant à la somme de 6 861,34 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'annuler les titres de recettes émis sur l'exercice budgétaire 2021, 2022 et 2023, 2024, précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au compte 673 du budget 2025, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Bail pour hangar

Le Président informe le Comité Syndical que le bail du hangar actuel arrive à échéance au 31 août 2025. Suite au décès de l'ancien propriétaire, le hangar sis 2 rue de la Marne à Dampierre-sur-Moivre a été racheté, et le nouveau propriétaire ne souhaite pas renouveler le bail.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer un nouveau bail avec la SARL Guicawatt situé à Saint-Jean-sur-Moivre selon les conditions suivantes :

- Durée du bail : 3 ans
- La superficie est de 324 m²
- La redevance annuelle est fixée à 4000 €/an
- À partir du 1^{er} septembre 2025.

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président pour la signature de ce nouveau bail et toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

POINTS ABORDÉS

Point sur les biodéchets - CityCompost

Pour l'installation des CityCompost, le SYMSEM a reçu les conventions signées :

- Pour les écoles :
 - Vésigneul-sur-Marne ;
 - Saint-Rémy-en-Bouzemont ;
 - Sainte-Ménéhould.
- Pour les bailleurs sociaux :
 - Nov'Habitat pour Courtisols et Sainte-Ménéhould.

Par ailleurs, le SYMSEM est en attente de validation :

- Pour les écoles :

- Courtisols ;
 - Givry-en-Argonne.
- Pour les bailleurs sociaux :
- Le Foyer Rémois pour Pargny-sur-Saulx, Sainte-Ménéhould et Sermaize-les-Bains.

Une présentation des CityCompost aura lieu le mercredi 23 avril à 10h00 à la déchèterie de Sainte-Ménéhould.

Concernant l'installation des CityCompost, ils seront installés au mois de mai dans les écoles, puis en juin pour les bailleurs sociaux, environ 1 mois après.

Point Sepur

Le Comité Syndical est informé qu'une réunion avec Sepur a eu lieu cette semaine afin de faire un point sur la situation actuelle. Durant cette rencontre, ils ont émis le souhait de mettre fin au marché en raison d'une perte d'argent.

2 solutions se présentent au SYMSEM :

- La première consisterait à accepter, mais un nouveau marché de collecte devrait alors être relancé ;
- La seconde consisterait en une négociation. Le SYMSEM est actuellement en attente des éléments qui pourraient être négociés.

Le point principal également abordé lors de cette réunion a été le problème de lecture de puce afin d'en identifier les causes et ainsi trouver des solutions.

Point sur les REP PMCB

Madame PERARD informe le Comité Syndical que le SYMSEM a souscrit à la REP du Bâtiment en signant avec l'OCAB (Organisme Coordonnateur agréé du Bâtiment), mais celui-ci n'a pas été réagréé, engendrant 80 000 € de recette non obtenue pour le SYMSEM (qui avait été pris en compte pour la facturation des professionnels), et des flux qui ne peuvent être mis en place pour le moment comme la laine de verre, la laine de roche, le plastique, le plâtre...

Bornes à vêtements dans les mairies

Afin d'augmenter la quantité de vêtements collectée sur le territoire de la Marne, l'organisme coordinateur Refashion propose des collectes ponctuelles dans les écoles, les mairies, ou encore dans les centres culturels et sportifs par exemple. Par contre, il ne faut pas que ces collectes aient lieu sur la voie publique. Pour ces collectes ponctuelles, Refashion fournira des contenants en carton d'un volume de 250 litres et viendra les récupérer.

Ces collectes peuvent avoir lieu n'importe quand dans l'année, mais également lors d'une semaine spécifique, la SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets) : 7 jours d'actions partagées pour toujours moins de déchets ! ». Cette année, elle aura lieu du 22 au 30 novembre 2025.

Le SYMSEM informe le Comité Syndical que si des mairies sont intéressées, elles peuvent se rapprocher du SYMSEM afin de faire une convention.

Marché de Noël – Récup’R

Madame PERARD indique que la ressourcerie Récup’R dispose d’un gros stock de décoration de Noël. Si des mairies prévoient d’organiser des brocantes ou des ventes de Noël, il est possible de se rapprocher de Récup’R pour qu’un lien soit fait et que l’association mette à disposition des éléments de décoration de Noël pour les mairies, puisqu’ils ont fait des partenariats avec des grandes enseignes comme Leroy Merlin, et dispose donc d’un gros stock de décoration.

Plateforme de déchets verts à Arrigny

Le Comité Syndical est informé que la plateforme de déchets verts d’Arrigny est ouverte depuis fin mars et fonctionne déjà bien.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEONE, suite à la publication du marché des sacs jaunes, demande si des sacs de plus grande taille ont été demandés, suite à une demande de sa part (plus long et moins large).

Madame PERARD indique que cela n’a pas été mis en option dans le marché. Seule la contenance de 50 litres a été précisée dans le marché mais aucune dimension spécifique n’a été demandée.

Monsieur VALENTIN rajoute que Citéo incite de plus en plus les collectivités à mettre en place des poubelles publiques bi-compartmentées et que celles-ci sont généralement plus hautes et moins larges, ne correspondant pas aux sacs distribués actuellement par le SYMSEM. Malheureusement il n’y a pas de standard « type » de poubelle, et qu’il serait judicieux que toutes les communes du territoire commandent les mêmes poubelles.

Madame PERARD indique que pour ce genre de sacs, la demande se ferait certainement plutôt sur devis.

Monsieur LEONE indique avoir proposé à la Communauté de Commune Moivre à la Coole, lors du dernier Conseil, de pouvoir faire une étude et contacter les communes pour pouvoir faire un dossier avec plusieurs communes et pouvoir utiliser les subventions de Citéo.

***Monsieur SCHULLER** informe le Comité Syndical que le SYMSEM vient de recevoir une demande du Syndicat du Der afin de reprendre les discussions qui étaient en cours il y a encore quelques mois.*

Le Président